



Règlement Marché Nocturne Animé d'Alzonne

1. Le marché des créateurs et des artisans/producteurs (hors maraîchage) est une organisation de la commune d'Alzonne. Cette activité est prévue le **vendredi 18 juillet 2025 de 18h00 à 23h00** sur la promenade.

2. Ce marché est accessible aux :

- **créateurs** dont les créations sont « réalisées ou transformées personnellement ». L'équipe organisatrice privilégiera le véritable artisanat, original/innovant et n'acceptera pas les brocanteurs.

- **artisans/producteurs** (hors maraîchage) qui mettent en avant leur savoir-faire et la personnalité de leurs produits.

Les produits de bouche doivent être issus de leur propre exploitation, ou transformés grâce à leur savoir-faire.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser votre participation s'ils déterminent que vos produits ne respectent pas les valeurs prônées.

Le nombre d'exposants étant plafonné, une sélection des participants sera donc déterminée par l'équipe organisatrice et au-delà une liste d'attente sera établie.

3. Le jour de l'événement, les créateurs et les artisans/producteurs (hors maraîchage) seront accueillis à partir de **16h30 sur la promenade** par l'équipe organisatrice. Pour le bon déroulement de la manifestation l'exposant doit être installé pour **17h45**.

4. Chaque créateur et artisan/producteur sera accueilli individuellement et dirigé vers un emplacement déterminé par l'équipe organisatrice en fonction du choix effectué sur le bulletin d'inscription et du besoin éventuel en électricité.

5. Le marché des créateurs et des artisans/producteurs **débutera à 18h00 et se terminera à 23h00**. Il est vivement demandé aux participants de respecter ces heures d'ouverture et de fermeture.

6. Chaque créateur et artisan/producteur devra remballer son stand à partir de 23h et quitter les lieux au plus tard à **00h00**.

7. Le site sera accessible aux véhicules des artisans. Afin de permettre l'installation harmonieuse de tous les artisans, cet accès correspondra au temps nécessaire au déchargement/rechargement, sera limité et encadré par l'équipe organisatrice.

Sauf exception dûment justifiée, il ne sera pas permis de laisser un véhicule derrière un stand. En cas de réel besoin, il est nécessaire de le signaler et d'inscrire cette demande sur le formulaire d'inscription.



8. L'organisation fournit les emplacements, et l'éclairage et un branchement électrique sur demande si nécessaire. La commune ne fournit ni tonnelle, ni table d'exposition, ni chaise, ni parasol, ni spot, ni rallonge, ni multiprise, ni adaptateur camping-car mâle CE17.

9. Il existe 2 dimensions d'emplacements : soit **2 mètres**, soit **4 mètres**. Le choix de la taille de l'emplacement est libre mais doit être coché sur le bulletin d'inscription.

10. Les emplacements sont gratuits.

11. Chaque participant devra prévenir les organisateurs en cas d'absence.

12. Dans le cadre de leurs activités, les exposants engagent leur responsabilité et sont tenus de respecter la réglementation en vigueur concernant l'hygiène alimentaire (arrêté du 9 mai 1955). Le non-respect des règles ne peut engager en aucun cas la responsabilité de la commune.

13. L'exposant s'engage à respecter l'ordre public, l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur concernant sa profession (hygiène)

14. Le marché nocturne animé d'Alzonne pourrait être annulé en raison de conditions climatiques extrêmement défavorables.
Les exposants seront alors prévenus personnellement par téléphone ou par mail au plus tard la veille de l'évènement.

15. Pour tout renseignement, contacter la **mairie 04.68.78.57.50**

L'exposant est tenu de respecter les lieux mis à disposition afin de les restituer en état.

L'exposant s'engage avoir pris connaissance de ce présent règlement à le respecter.

Alzonne, le

**Nom, Prénom et Signature de l'exposant
Précédée de la mention « lu et approuvé »**